





## LETTRES

D'un
Particulier à un de ses

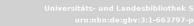
A M I S:

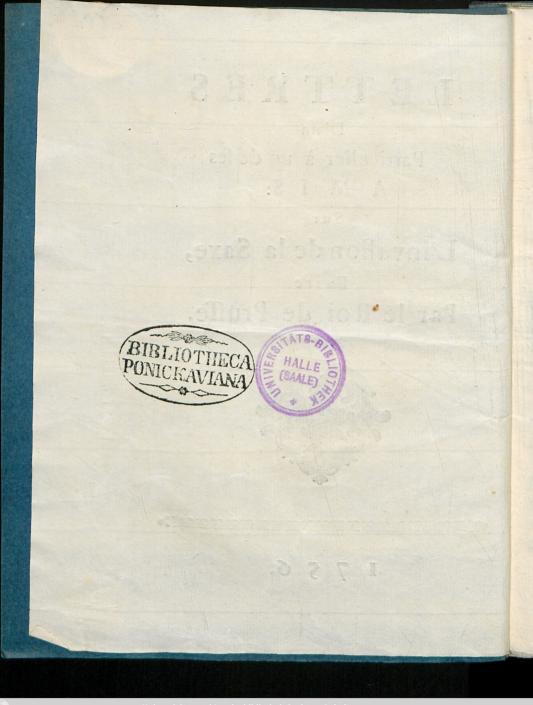
Sur

L'invasion de la Saxe, Faite Par le Roi de Prusse.

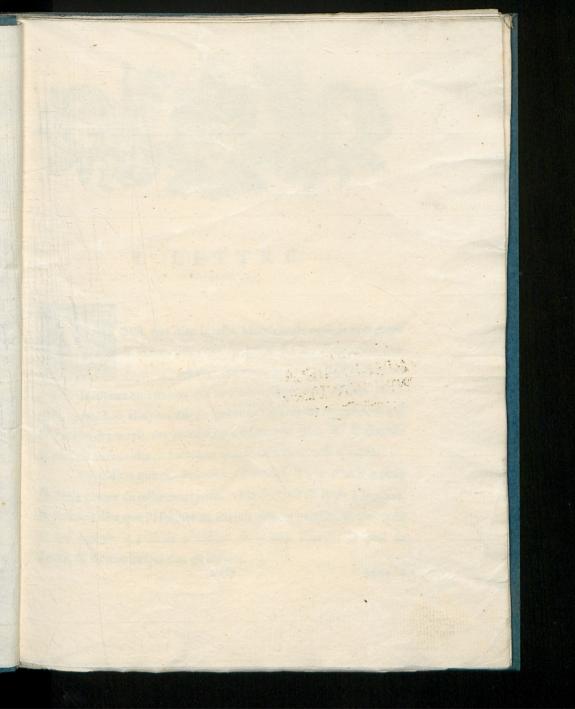


I 7 5 6.

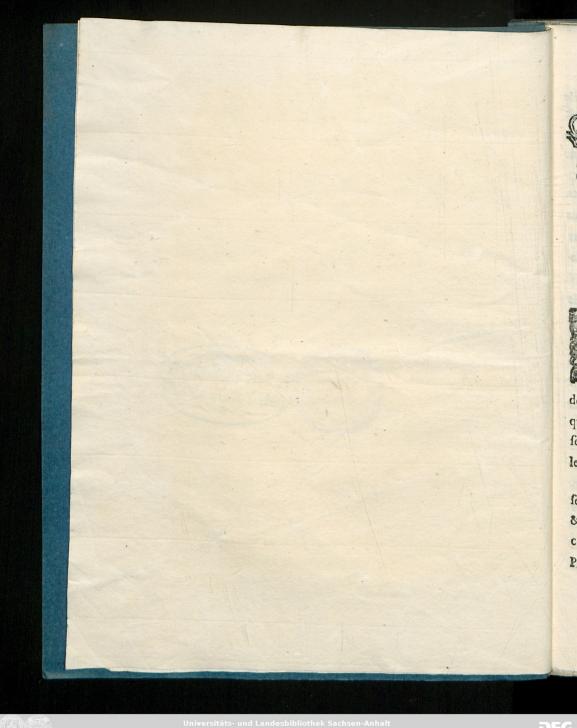
















#### I. LETTRE.

OUS étes bien injuste, Monsieur, de vouloir m'engager à vous dire ce que je pense sur les évenemens présens. Que prétendés vous, je vous prie, d'un homme

depuis longtêms en retraite, qui ne s'interesse plus aux assaires publiques, qu'en bon citoyen, qui en ignore la suite & les rapports, & qui se trouve dépourvû des moïens de constater les saits, & de démêler le vrai ou le saux des imputations qui se sont de part & d'autre.

Vous dites que ces événemens étonnent, & que tout le monde fe récrie contre de telles entreprises. Ma surprise est égale à la vôtre, & j'oserois dire que l'Histoire ne sournit rien de pareille, au moins en ce qui régarde la prise de possession de la Saxe faite par le Roi de Prusse, & de tout ce qui s'en est ensuivi.

Mais

Mais revenons de nôtre surprise, Monsieur, & puisque vous le voulés, éxaminons, de sang froid, & sans prévention, entre vous & moi seulement, les raisons, & les motifs, qui, au dire du Roi de Prusse l'ont engagé à faire la guerre à l'Impératrice-Reine, & pour cet éssêt de s'emparer de la Saxe.

Je me bornerai, s'il vous plait, à cette seule discussion, plus en vue d'entretenir & d'animer un peu nôtre correspondance, que dans le dessein de resuter de point en point le contenû des écrits publiés par le Roi de Prusse. Les Gours de Vienne & de Dresde, à qui nous devons nous en raporter, sauront bien s'acquitter de cette tâche.

Le Roi de Prusse aïant debuté par prendre possession de la Saxe, il est de l'ordre, ce semble, d'examiner les raisons qui l'ont engagé à cette singuliere & non attendüe démarche.

C'est à régret, dit ce Prince, dans sa déclaration, qu'il se porte à une démarche, que son amitié pour le Roi de Pologne lui auroit fait éviter, si les Loix de la guerre, le malheur des têms, & la sureté de ses propres Etâts, ne la rendoient indispensable.

Je ne puis alsés m'etonner, Monsieur, que des Princes, comme il en est quelques uns, qui ont ouvertement rénoncé à toute idée d'equité & de justice, & qui ont la forçe en main, s'amusent à vouloir justisser leur procedé aux yeux de l'Univers, par des prétextes frivoles & par des imputations injustes & non fondées.

Croyent-ils, que le monde en sera la dupe, ou s'imaginent ils, que toute idée de justice est entierement éteinte dans l'Univers ! Ils

ne

F

6

t

V

I

r

J

P

10

e

d

n

fi

ei P

d

V

d

é

fe

le

80

de

ur

CR

ns

r

ne peuvent guére être intérieurement persuadés de cette totale extinetion, puis qu'ils s'étudient à rechercher & à inventer, de faux prétextes, pour colorer leurs injustices; Foible hommage, qu'ils semblent vouloir encore rendre à la vertû, mais qui, dans le fait démontre assés le mépris qu'ils en font.

J'aimerois mieux, je vous l'avoüe, un Prince, qui procederoit rondement, dans ses entreprises, quelques injustes qu'elles sussent. Il y auroit, ce semble, plus de grandeur d'ame, plus de franchise, & plus de sincerité dans son fait, que de chercher à les vouloir pallier, & les déguiser. Ils veulent en imposer aux autres, ils s'en imposent à eux mêmes, en croïant qu'un déguisement puisse se soutenir contre des saits qui le détruisent.

Il y a lieu de croire, qu'ils ne s'en mettent gueres en peine; mais en ce cas, à quoi bon inventer & emploïer des couleurs, & des subterfuges, qui exposées au moindre jour s'éffacent & se dètruisent elles mêmes. N'est-ce pas ajouter la mauvaise soy à l'injustice ! Mais ensin l'orgueïl aveugle les hommes; & le Roi de Prusse croit, que sa puissance le mêt à l'abri de toute critique.

Ne croïés vous pas, Monsieur, que ce Prince se seroit fait plus d'honneur, si, dans les écrits qu'il à fait publier, il avoit declaré ouvertement, & sans aucun déguisement, que dans le dessein, qu'il avoit de porter la guerre en Bohême, il s'étoit emparé de la Saxe, & s'en étoit rendû le maître, pour mieux soutenir par un état intermediaire, ses opérations en Bohême, & qu'en particulier il avoit jugé nécessaire

de s'assûrer du cours de l'Elbe, qui faciliteroit la communication avec ses Etâts, & le transport des munitions nécessaires tant de guerre, que de bouche; mais que cette possession ne pourroit lui être assurée, tant qu'il laisseroit en arriere une Armée Saxonne, qui pourroit le troubler dans cette possession, qu'ainsi il ne pouvoit aller en avant, sans avoir dispersé & détruit cette Armée d'une façon ou d'autre.

Par une telle déclaration toute simple & toute ingenüe, il se seroit épargné la peine & le déshonneur d'imputer faussement à la Saxe des engagemens pris contre lui, & de la rendre suspecte de desseins dangereux, aux quels elle n'a point pensé.



C

Sa N

tie Pi

deli

### Lettres d'un Particulier &c: Sur L'invasion de la Saxe.

ec

nt u-

ns

e-

xe

15

#### H. LETTRE.

La fallû un peu préluder comme j'ai fait par ma prémiere lettre. Vous favés, Monsieur, que pour juger mieux du motif d'une action, il n'est pas inutile d'avoir précedemment répandû quelque jour sur le caractère de l'Acteur.

Je procederai presentement avec vous à l'examen des motifs qui ont engagé S. M. Prussienne, quoi qu'à régret, de s'emparer de la Saxe. Le premier allegué par Elle, est le droit de la guerre. J'avoue, Monsieur, qu'aprés avoir réstéchi sur cette expression, je ne sçais encore quel sens donner. Concevés vous, qu'aucun droit de guerre puisse avoir lieu contre un Prince, pour le quel on déclare avoir une amitié personnelle, avec le quel on n'a rien à démêler, qu'on ne peut charger, ni accuser d'aucune ossense commisse, ni d'aucune contravention au Traitté de paix & d'amitié, qu'on a contracté avec lui, qui se prête à tout ce qu'on peut légitimement désirer de lui, & qui va même beaucoup au de là, qui donne les plus sortes assurances de son désir pour l'entretien de la paix, & de vouloir garder une exacte neutra-lité dans cette guerre entreprise contre l'Impératrice Reine?

Ce n'est pas la guerre, disent les Prussiens, que nous faisons à

(1)

la

la Saxe; c'est seulement par raison de guerre que nous nous emparons de tout cet Etât, que nous mettons garnison dans toutes ses places, que nous démolissons les fortifications de quelques unes, & que nous en sortifions d'autres, que nous nous emparons de tous les revenûs du Païs, sans exception, que nous exigeons tous les grains, & tous le fourages, que nous enlévons le betail, & les chevaux qui nous conviennent, que nous privons les habitans de tout moien de subsister, que nous y avons établi un Directoire de guerre, chargé de l' Administration, que nous avons privé de toutes fonctions, & de toute autorité le Conseil d'Etât Saxon, demême que le Conseil Privé de Guerre, que nous avons exigé un engagement des Officiers Saxons qui ne sont pas à l'Armée, de ne pas servir contre nôtre Maure; Que contre les promesses solemnelles portées à la Reine de Pologne, & de la part du Roi nôtre Maître de respecter le lieu de sa demeure, & de l'y laisser jouir d'une entiere liberté, nous avons forcé, malgré les justes & généreuses opositions, qu'Elle y a personnellement aportées, le Cabinet du Roi son Epoux, & en avons enlevé tous les papiers. Enfin ce n'est point la guerre que nous faisons à l'Armée Saxonne en voulant la détruire. en l'affamant, ou en la forçant à se soumêttre, en rénonçant à la sidelité jurée à son Souverain, & à prendre parti chez nous.

Tous ces faits sont vrais, & non exagerés. Qu'en dites-vous, Monsieur? Un tel procedé violent, est-il un procedé de guerre ou de paix? Pour moi j'y reconnois la guerre en plein, & en exceptant la tuerie fe

p

a

1

11

7

10

10

u

jı

1

5

à

q

il

fi

d

tuerie, & le meurtre, qui n'a pû avoir lieu, puisqu'on n'a trouvé aucune résistance, ce qui seroit également arrivé en tout Païs, dont on se seroit proposé la conquête, à droit ou à tort.

ons

ces,

ous

du

vi-

que

ra-

le

ue

as

ro-

loi

iir

les oi

nt

C,

lé

S,

le

Pourriés-vous m'alléguer aucun exemple tiré de l'histoire où un peuple des plus barbares auroit tué & saccagé, où il n'auroit trouvé aucune resistance ?

Le Roi de Prusse peut inventer des mots, & leur donner, tel sens qu'il lui plaira, mais il n'est pas en son pouvoir de changer la nature des choses; & s'il pretend en imposer la croyance, il se trompe. Tout l'Univers jugera de ses actions, non par les couleurs qu'il veut leur donner, mais par leur qualité interne, & peut être verrons nous le têms, que toutes les puissances de l'Europe seront essrayées de voir un Prince, vouloir sous de saux déguisemens établir pour principes de justice, des maximes qui n'ont d'autre source que la cupidité & la haine, ou qu'une sausse idée de gloire, passion dangereuse dans un Souverain, qui abuse de sa puissance, passion qui tôt ou tard le méne à sa perte.

Mais voyons s'il n'y auroit pas quelqu' autre sens à donner à ce que ce Roi nomme raison de guerre ?

Il me reste quelque idée de mes lectures, que dans les livres, où il a été traitté du Droit de la guerre, cette question a été mise en avant, si une puissance en guerre contre une autre, est en droit de s'emparer d'un poste dans un païs neutre, qu'elle croiroit lui être nuisible si son

(2)

ennemi

というな

ennemi s'en rendroit maître le premier? Autant qu'il m'en souvient la décision est, que cette occupation n'est permise que lors qu'il est évident, & qu'on a des preuves qu'on sera prevenû par l'ennemi, & cette décision est sondée sur cette raison, qu'il doit être indisserant à la Puissance neutre que ce soit l'une ou l'autre de celles, qui se sont la guerre, puisque ce poste ne peut manquer d'être occupé par l'une ou l'autre.

Si sur les frontieres de la Bohême, & de la Saxe il y avoit un tel poste situé dans les Etâts de Saxe, qu'il importeroit au Roi de Prusse & à la Reine d' Hongrie d'occuper preventivement, comme dans le cas susdit, le Roi de Prusse pourroit peut être alleguer la raison ci dessus, s'il s'en emparoit, sauf à le restituer, le besoin cessant au moins auroit-il un prétexte spécieux, mais est-ce ici le cas?

Ce Prince se rend maître de toute la Saxe, comme il a été dit, seroit ce par cette raison de guerre qui a été expliquée cy dessus ? Pour se prévaloir de ce droit, il faudroit qu'il supposat que ce n'est que pour prévenir l'Imperatrice Reine qui certainement s'en seroit emparée, si Elle n'avoit été prévenue. On ne peut s'imaginer que le Roi de Prusse voulût ayancer, & soutenir une telle absurdité. Qu'elle est donc sa prétendue raison de guerre ? Voyons s'il peut lui être donné un autre sens ?

Dans l'esprit de plusieurs Princes, dont les passions ont été vives, & qui se sont vûs à la tête de forçes considerables, & de beaucoup C

é

8

1

n F

V

ſ

P

b

1

été une raison de guerre. Ils ont entrepris de donner la Loi par tout, & au mepris de toute idée d'équité & de justice, ils ont fait plier sous leur joug ceux qui s'y sont soumis, ceux qui ont vousû desendre leur liberte volontairement, Pont forcés de s'y soûmettre. N'aurions nous pas ensin demelé le vrai sens de la raison de guerre du Roi de Prusse ?

30

a

Je veux porter la guerre en Bohême, aurat-il dit, & il me convient de passer par la Saxe; Je demanderai le passage libre pour la forme; mais il m'importe principalement de m'en emparer, & de la subjuger chemin faissant; Jl me sera aisé de disperser, ou dissiper le peu de trouppes qui y sont; Je tirerai de la Saxe une subsistence abondante pour mes trouppes & je m'assurerai du cours de l'Elbe. En verité, Monsieur, le traitement dont le Roi de Prusse en use envèrs la Saxe, & envèrs son Souverain, ne permêt presque pas de douter que ce Prince n'ait raisonné de la sorte, & n'ait agi conséquemment.

Au nom de Dieu, Monsseur, que juger d'une telle raison de guerre? Merite-t-elle d'autres noms que ceux de violence & d'oppression, pour ne pas dire pis? N'est ces pas souler aux piés tout ce que le Droit des Gens, & celui de la societé humaine ont de plus sacré, & traiter un Prince ami, voisin tranquille, son Collegue dans l'Electorat, membre du Saint Empire comme lui, Prince d'ailleur d'un caractère porté pour la justice, & adonné à toutes sortes de vertus, caractère reconnû de toute l'Europe; n'est ce pas le traiter dis-je avec la derniere

derniere indignité, en s'acharnant contre lui, en le tenant renfermé avec ses trouppes, & en voulant le forçer à subir des conditions également deshonorantes, & contraires à Sa conscience & sa bonne soi?

Il n'est pas possible, Monsseur, que les Puissances de l'Europe, qui ont quelque amour pour la justice, puissent voir d'un oeil tranquille un procedé si injuste. Il n'est pas possible que de telles Puissances n'en aïent de l'horreur, & il n'est pas possible ensin, qu'elles ne concertent entre elles des mesures à prendre contre un Prince, qui se croit tout permis, & contre les entreprises du quel personne ne peut se croire en sureté.

Mais laissons un peu ce ton de déclamation tout juste qu'il est. Raisonnons un moment avec moin de serveur. Posons le cas, qu'un Prince voulant porter la guerre dans un état voisin de ceux de S. M. Prussienne, commençat par s'emparer des dits Etats, saisir tous les revenûs du païs, mettre garnison dans toutes les places même dans la capitale, & cela par raison de guerre, ou pour dire vrai par raison de convenance & d'utilité & quel parti prendroit le Roi de Prusse? Ji iroit sans doute à la rencontre de ce Prince, pour lui interdire l'éntrée de ses états & emploïeroit toutes ses forçes pour l'en chasser s'il y étoit entré. Rien ne seroit plus juste, puis qu'un chacun est autorisé à defendre le sien contre tout injuste agresseur. Ce principe peut d'autant moins être contesté par le Roi de Prusse, qu'il le pousse même au de là de raison, en l'emploïant non contre un agresseur de fait, mais contre

ceux

ce

R

lie

de

à

V

ef

ti

il

d

d

9

V

jı

O

P

\* \* \* \*

né

e-

c,

S

t

ceux dont il aprehende l'aggression. L'application de ce principe au cas present est palpable, la seule disserence qui s'y trouve est, que le Roi de Prusse auroit vigoureusement resisté à une injuste invasion, au lieu que la Saxe a été obligè de succomber sous les sorçes supérieures de ce Prince. Le droit est le même, les succés disserens n'y sont rien à moins de consondre ses idées & vouloir établir, que la forçe & la violence tiennent lieu de toute raison & d'équité ?

Jet finiral ma lettre par cette considération: S.M. Prussienne est un Prince que le Ciel a orné de grands & belles qualités. Jl ne tiendroit qu'à lui de se faire aimer & considérer. Du côté de la gloire il a fait des progrés étonnants, & les belles acquisitions qu'il a faites, doivent satisfaire le desir assés commun à tous les Princes de s'agrandir. Ne devroit-il pas s'en contenter & se borner à conserver ce qu'il a àquis? Pour quoi dans un si beau caractère faut-il que la principale qualité, qui sert de rélies à toutes les autres, & qui seule les fait valoir, manque? C'est l'amour de la justice. Jl s'égare ce Prince hardi, entreprenant & redoutable, en courant à la gloire sans prendre la justice pour guide; On court souvent à sa perte. On perd ses amis; On revolte ses égaux & on les oblige ensin à prendre des mesures propres à mettre des bornes à une ambition demesurée.



coux dont il aprehende l'apgression. L'application de confincipe au JE fien les cer àle s'e ïer vel Qu Qu éffe Ell fou au



### Lettres d'un Particulier &c: Sur L'invasion de la Saxe.

#### III. LETTRE.

JE suis de près les motifs allegués dans la déclaration de S. M. Prussienne, le second c'est le malheur des têms.

Vous aurés remarqué fans, doute, Monsieur, que les Rois comme les Dieux autresois, ont un langage particulier, non pas pour s'énoncer plus clairement, mais pour pouvoir donner tel sens qu'ils veulent à leurs paroles, ou plûtôt pour ne rien dire, lors qu'ils ne veulent pas s'expliquer, ou que faute de bonnes raisons, ils sont réduits, à emploier des mots.

Soyés mon Oedipe, Monsieur, je vous prie, & aidés moi à developper le sens de ces paroles, si elles renserment un, quel qu'il soit.

Qu'entend-t-on par le malheur du têms ? En quoi consiste ce malheur?

Qui en est la cause ? Quels sont ceux qui en ressent les facheux ésses? De quel têms dater ce malheur ? Quanda-t'-il commencé ?

L'expression est commune, il est vrai, elle est aussi vulgaire Elle est souvent dans la bouche du peuple, qui se trouvant dans la soussirance, n'est pas assés éclairé pour en démêler la cause, & l'atribue au têms. Souvent même cette expression vague est elle emploiée par

(1)

ceux

ceux qui sont la vraïe cause de leurs disgraces, qui ont honte d'en faire l'aveu, & s'en disculpent sur le têms. Ce n'est assurément pas la le l'engage d'un grand Prince, & il saut nécessairement, que S. M. Prussienne en se servant de cette expression ait eu quelqu' autre chose en idée, ou qu'Elle n'y ait eu rien de tout.

L'aurois-je deviné, Monsieur, & S. M. Prussienne entendroit-Elle peut être par le malheur des têms, le present aspect des affaires, aux quelles Elle ne peut manquer de prendre un grand interêt; mais quels sont ces aspects?

Vous ne vous attendés certainement pas; Monsieur, que je vous en fasse une description exacte, & detaillé. Outre qu'une telle tache seroit au dessus de mes forçes, elle seroit ici mal placée. Contentés vous donc de quelques poins de vue qui sont autant à votre portée qu'à la mienne.

Un esprit de censure ne me sera certainement pas envisager les choses autrement, qu'elles ne sont.

Ce n'est pas d'aujourdhui, qu'on a rémarqué, que dans l'étât present des choses en Europe, une Puissance quelque rédoutable qu'Elle soit, & quelque consiance qu'elle ait en ses propres forçes, ne peut jamais être sur du succés, dans les entreprises injustes, qu'elle peut former contre un étât même beaucoup plus soible; la raison en est, que pour arrêter un torrent, qui menaçe ruine de toute part, chacun s'empresse lui opposer une digue. C'est une ligue de plusieurs

Etâts

Et

for

pr

bo

70

tai

m

di

T

an

pe

VO

me

n'

dra

cei mi

de

ce

en

là

M.

Ce

t-

S,

is

19

C

S

e

es

ic

c

C

C

1

Etâts; C'est une union de forces & de conseils, qui peut être ne se forme pas assés tôt pour empêcher les premires dégâts; Mais qui re prime ensuite l'impetuosité témeraire, & fait rentrer dans de justes bornes une puissance audacieuse, trop avide du bien d'autrui. C'est l'unique metode d'entretenir & de maintenir en Europe cet équilibre tant desiré.

Qu'elle est la situation presente du Roi de Prusse? Il a une formidable Armée sur pied, composée de trés bonnes trouppes. Ses dispositions & ses arrangemens paroissent solides & bien entendûs. Tout cela est vrai; mais il n'a point d'amis. Que dis-je point d'amis? Il n'a aucun Allié, & en cas de disgrace, j'ignore qu'elles peuvent être ses ressources?

Pourquoi le Roi de Prusse n' a-t'-il ni Amis, ni Alliés ? Je vous en dirai succintement la raison: C' est qu' il indispose & qu'il mécontente tout le monde ; qu' on ne peut compter sur ses engagemens, ni sur sa bonne soi, & que livré à une cupidité sans bornes, il n' a d'autre vue que celle de s' agrandir aux dépens de qui il apartiendra.

Il a mecontenté la Russie, quelque raison qu'il ait de menager cette Puissance, qui certainement peut lui faire bien du mal, étant mise en mouvement, & qu'il n'ignore pas.

Une terreur égale, procédant de diverses causes, a donné lieu au dernier Traitté conclû entre l'Angleterre & lui. Cette terreur cessant, ce Traitté est nul, car il n'est certainement sondé ni sur aucu-

(2)

ne ami-

ne amitié, ni sur aucun interêt commun, par ce qu' il n' a jamais rien subsisté de tel entre les maisons de Brandebourg & de Hannovre. Sur la Nation Angloise, qui fronde ce traitté dans tous ses 'écrits, il n' y a aucune liaison solide à former. Avec elle, c' est tant tenû, tant payé.

La France, detrompée de toutes les idées avantageuses, qu'Elle s'étoit formée de ce Prince & de son Alliance, s' en est entierement dégagée, & comptant plus sur l'Imperatrice Reine, Elle s' est tournée vèrs Elle, & lui a promis par un Traitté solemnel, du secours, contre tout Agresseur. S. M. Prussienne y a-t-elle bien pensé ? Comment pouvoit Elle s'engager envêrs le Roi d'Angleterre d'interdire l'entrée dansl'Empire à toutes trouppes étrangéres,& de s'y oposer? s'est Elle flattée en avoir le pouvoir? A-t-Elle pû imaginer d'en avoir le droit? Les Russes appellés par le Roi d'Angleterre, par un Traitté solemnel, arretés tout à coup par un autre Traitté fait avec le Roi de Prusse, directement oposé au premier, peuvent-ils souffrit sans ressentiment d' être traités avec cette indignité? La France peut-Elle voir, sans s'en ressentir, un Roi de Prusse son Allié, rénoncer, tout à coup à une Alliance si étroite, & s' engager en faveur de l' Angleterre, avec qui Elle est en guerre, à s'oposer à ce que la France pourroit entreprendre en Allemagne, pour forcer S. M. Brittanique à convenir avec Elle sur des conditions de paix raisonnables? En verité, Monsieur, il me semble-que S. M.Prussienne s'est arrogé beaucoup par ce Traitté avec l'Angleterre. A quoi Elle s' est exposée par là, c' est à Elle même à en juger. Qu'il me-

foit

fo

Pr

en

Q

u

re

gi

q

Il

V

CC

je

V

n

91

de

P

L

C

le

il

整 恭 恭 恭

ien

Sur

y 8

int

lle

ent

éc

n-

10

ée

it-

es

r-

ľ

1-

C

foit permis, Mr, de vous faire envisager cet engagement du Roi de Prusse dans un autre point de vüe. Aucune Armée étrangere ne doit entrer dans l'Empire, S. M. Prussenne se charge de l'empecher. Quoi donc! L'Empire est-il devenû une Anarchie! Les Loix de son union sont-elles entierement dissoutes! N'avons nous plus d'Empereur, ni de Diéte de l'Empire à consulter, & aux conclusions des quels nous avons à nous conformer! Voici un Dictateur nouveau, qui s'éleve sur l'horizon de l'Empire, qui s'arroge tous ses droits. Il dit: Vous Electeur d'Hanovre renvoyés vos Russens; je n'sen veux point. Je me charge de la desense de vôtre Electorat; Vous François, ne vous avisés pas d'entrer en Allemagne, je m'y opposerai, & je veux avoir le têms de ruiner la Saxe, & de m'emparer de la Bohême. Vous Empéreur gardés le silence, & vous Diéte de l'Empire, îne raisonnés pas; Je suis Dictateur, & tout doit se soûmettre à mes Loix.

Le Roi de Prusse est une Prince trop sage, & trop eclairé, pour que, dans des moments de reslexion & de rallentissement de la souge des passions, il ne reconnoisse les suites de tout cela, & qu'il n'en Sente l'embarras. C'est la vraisemblablement ce qu'il nomme le malheur des tems & je erois en verité qu'il a raison.

Mais qui est la cause de ce malheur? Je vous en fais juge. Le Roi de Prusse indisposant presque toutes les Puissances de l'Europe contre lui, en traittant indignement les unes, en portant la guerre chez les autres, ne peut s' en prendre qu' à lui même, & à sa conduite, s' il se forme quelque puissante ligue contre lui, pour reduire à de justes

bornes

bornes une puissance dont il fait un si dangereux abus, & si c'est un malheur pour lui qu' une telle ligue se forme, il en est la seule cause.

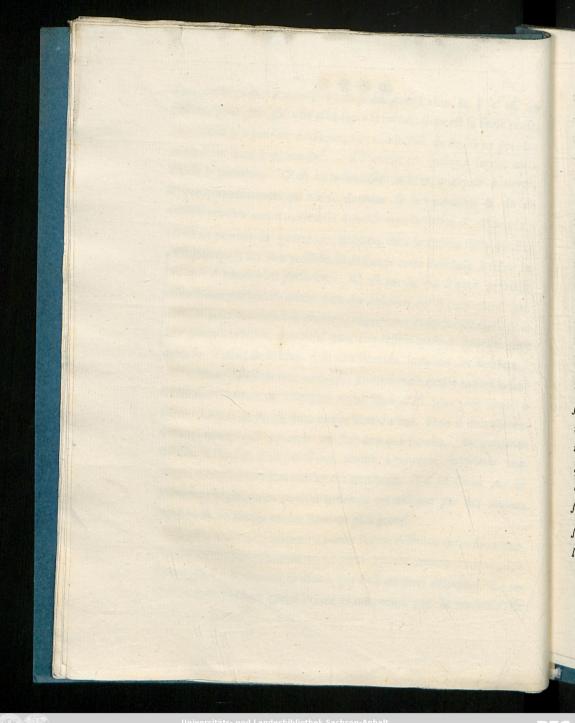
Il n' y a pas lieu de douter, Mr, que le Roi de Prusse ne prevoïe ce malheur dont il est menacé. Il l'avoue en quelque saçon, mais il veut le prévenir. C'est en anéantissant la Saxe, quelques preuves, & quelques assurances qu'elle ait données de sa neutralité, & de ne vouloir prendre aucune part à ses demelés avec la Reine d' Hongrie ; C' est en portant la guerre en Bohême, dans le dessein de la pousser aussi loin qu' il lui sera possible, & de forçer cette Princesse à subir la loi, qu' il voudra lui preserire. C' est par la qu' il veut prevenir ce malheur, profiter en même têms du desastre qu'il aura causé par tout, & peut être arracher encore quelques cercles de la Bohême, pour être joints à la Silesie, comme c'étoit son dessein lorsque peu de tems aprés le Traitté de Breslau, il sit une seconde invasion en Bohême.

Une partie de tout cela peut arriver; mais quelle en sera la fin ? Le bouleversement de l'Empire Autrichien n'est pias une chose à faire. Le Roi de Prusse peut causer bien du mal. Mais il doit s'attendre à un retour qui pourroit ne lui être que funeste. Sa puissance qu'elle qu'elle soit, n'est pas d'une nature à pouvoir supporter une couple d'échées, sans être totalement renversée. Ce ne seroit pas le prémier exemple, qu'en voulant prévenir un malheur par des moïens injustes, on se plonge encore dans un plus grand.

Si j'avois un jugement à porter sur un different entre deux particuliers, dont l'un prendroit un tel parti violent contre l'autre, sans prononcer sur le ménées, je dirois, que c'est un parti désesperé. Le respect que je dois à un grand Prince ne me permet pas, de me servir de cette expression.

111 ſe. ïe is s, ne ; r 2 r r 1 S 5 à e







### Lettres d'un Particulier &c: Sur L'invasion de la Saxe.

#### IV. LETTRE.

JE crois Monsieur, avoir developpé le mistere du malheur des têms, dont le Roi de Prusse a fait un de ses motifs, allegué dans la déclaration Publiée en françois, & sur le quel il a trouvé bon de ne pas s'expliquer. Je passe au troisséme motif, qui dans cet écrit est énoncé en ces termes: La sureté de ses propres étâts. Mais comme S. M. Prussienne a trouvé bon de s'expliquer plus clairement la dessus dans sa déclaration allemande, j'en raporterai le sens:

Les grands ménagemens, que S. M. Prussienne, dit Elle, a eus pour la Cour de Saxe, pendant la guerre commencée en 1744, & les suites facheuses, que ces mé nagemens ont produites, sont également connûs de tout le monde. Cette Cour, après avoir pris des engagemens dangereux avec les ennemis de S. M. joignit ses trouppes avec les leurs, non seulement pour attaquer hostilement les etâis de S. M. en Sileste, mais aussi dans le pernicieux dessein d'envahir ses Provinces interieures, & même sa Résidence. La juste apréhension de ne pas encourir un pareil sort, l'avoit obligé de se tenir sur ses gardes, & de suivre ce que les regles de la prudence lui suggeroient dans la presente situation.

(1)

Nous

Nous voilà enfin parvenû au dénouement de la piece. La Cour de Saxe est très suspecte à S. M. Prussienne, Elle a tout lieu de se mésier de cette Cour, qui pourroit entrer dans les mêmes liaisons avec celle de Vienne, qu'elle a eues en 1744. joindre ses trouppes avec celles de l'Impératrice-Reine, entrer en Silesie, ou pénétrer dans les Provinces interieures Prussiennes.

n

fi

9

g

m

à

P

la

P

CE

21

al

91

n

il

9

Pr

d'

Si la Saxe a jamais eu lieu de se dégouter d'aucune guerre, & d'y avoir pris quelque part, soit avant, soit aprés sa réconciliation avec la Reine de Hongrie, c'est assurement cette guerre à la quelle la mort de Charles VI. a donné lieu. Si elle n'a pas été savorisée de la fortune, en joignant ses trouppes à celles du Roi de Prusse, à qui elle en avoit confié le commendement de la meileure soi du monde, elle n'a pas été plus heureuse, lors qu'aprés la paix de Breslau, elle s'engagea par un Traité purement désensif, de sournir un Corps de Trouppes auxiliaires à la Reine, & que ce secours lui sût rémis lorsque le Roi de Prusse, contre le dit Traité, s'avisa de rompre la paix tout récemment saite, & d'attaquer de nouveau la Bohême.

S. M. Prussienne connoit trop la Cour de Saxe, sa situation présente, de même que ses principes, pour qu'avec le moindre ombre de justice Elle ait pû former de tels soupçons contre Elle & lui imputer publiquement de tels desseins.

Qu'il ne s'en fie pas, s'il le veut, aux assûrances positives que cette Cour lui a reiterativement données & confirmées, qu'elle n'avoit pris aucun engagement contre lui, qu'elle ne prenoit interêt quelconque

\*\* \*\* \*\* \*\*

our

mé-

vec

cel-

10-

80

ion

elle

fée

jui

de,

elle

de

que

out

ré-

de

ter

jue

'a.

iel-

conque aux demelés, qu'il pouvoit avoir avec la Reine de Hongrie, & qu'elle s'en tenoit à une exacte ineutralité; Qu'il reflechisse un moment sur la candeur, & sur la probité de S. M. Polonoise, & sur la situation presente de ses affaires, sur la position de ses Etâts, qui certainement ne lui permettent pas de prendre part à quelque guerre que ce soit, ces vains soupçons s'evanouiront d'eux mêmes à moins qu'ils n'ayent quelque autre source, dont l'aveu couteroit trop à S. M Prussienne.

Elle proteste devant Dieu & devant les hommes, qu'Elle n'est Point entrée comme ennemi en Saxe, & qu' Elle ne s'est emparée de la Saxe que pour sa sureté.

Concevés-vous, Monsieur, qu'un Etât souverain, dont on Prend possession de tous les revenûs, du quel on s'empare &c.puisse être censé n'être pas traitté en Ennemi! Est-ce par ce qu'on y a trouvé aucune ressistance! Que feroit-on de pis à un Etât contre le quel on auroit declaré une guerre formelle!

Mais fii le Roi de Prusse a pieces en main, comme il l'assure qui prouvent que le Roi dePologne a pris des engagemens formels avec d'autres Puissances contre lui, pourquoi affecter d'user de menagemens envers lui? Pourquoi ne pas le traiter en ennemi formel, comme il fait envers l'Imperatrice-Reine, contre la quelle il ne peut alleguer que les mêmes griefs, ou les mêmes soupçons? Que ne produit-il ces Preuves à la façe de tout l'Univers, s'il ne veut pas encourir le blame d'avoir suscité une mauvaise querelle sur de vains soupçons, & de n'a-

(2) yoir

#### 學 恭 恭 恭

voir eu d'autre raison de s'emparer de la Saxe, que celles de sa convenance & de son utilité, comme je l'ai fait voir cy-dessus ?

Encore une fois, Monsieur, ce procedé arbitraire & absolû du Roi de Prusse doit revolter toutes les Puissances de l'Europe, qui n'ont point renoncé à toute idée de justice. Il se vante d'avoir pieces en mains; ce n'est pas tout de le dire, il faut les produire. La démarche inouïe pour ne pas dire pis, qui a été faite par ses ordres de forcer le Cabinet du Roi, & d'en faire enlever tous les papiers, après avoir fait assurer la Reine que la garde qu'il faisoit mettre à l'entrée du Chateau de Dresde, n'étoit que pour sa propre sureté, & qu'Elle seroit la Maitresse de tout l'interieur &c. Cette demarche, dis-je, qui ne peut avoir été faite que dans l'espérance d'y faire quelque découvete, démontre, assées, qu'il n'a rien en main.

Qu'est ce qui auroit pû engager le Roi de Prusse à ordonner une Action si insultante contre un Prince, dont il fait profession d'être personnellement ami, que de souiller dans le sanctuaire d'un Cabinet, & d'en enlever tous les papiers s'il etoit dejà Possesseur des pieces, comme il s'en est hautement venté, propres à justifier ses imputations? A quel jugement ne doit-il pas s'attendre du public, si, comme il est très fort à présumer, il n'a rien trouvé, qui soit à la charge du Roi de Pologne? C'est un procedé inoüi entre Princes, qui doivent se respecter, de forçer & de violer une espéce d'azyle contre les assurances données de ne vouloir toucher à rien, pour en tirer des preuves, ou quelques prétextes à être emploïés à la ruine l'un de l'autre. L'or a été quels

ques

C

j

S

f

t

t

C

1

F

F

P

群 教教 章

ques fois emploïé pour s'ouvrir la porte du Cabinet d'un Prince, mais jamais la forçe.

e-

lu

nt

en

11-

1-

ir

a.

la

ut lé-

er

re

et,

es,

is!

ès

0-

er,

es

es

ele

Le Roi de Prusse n'ignore point quelles sont les alliances de S. M. Polonoise. Il sçait à ne point douter, qu'elles sont purement defensives, qu'elles n'ont pour but que la conservation de ses Etâts contre tout injuste agresseur, & qu'elles né peuvent en avoir aucun autre Si aprés la rupture si peu attendue du Traité de Breslau faite par le Roi de Prusse, il a trouvé dans les Armées Autrichiennes des corps de trouppes Saxonnes, qui ont combattû contre lui, c'étoient des troup-Pes auxiliaires, fournies à la Reine d' Hongrie en vertû des Traités faits avec Elle. Le Roi de Pologne n'est entré par là dans aucune societé de guerre contre le Roi de Prusse, qu'on ne prevoïoit certainement pas alors devoir récommencer une guerre à peine finie. Les trouppes étoient à la disposition de la Reine, & Elle pouvoit les employer par tout où Elle croïoit être de son service. Si dans les déliberations faites à Vienne, ou ailleurs, sur les opérations, il a été question de pénétrer dans le Brandenbourg, ce qui étoit très licite à la Reine, c'est ce que j'ignore; En ce cas même les trouppes saxonnes étant aux ordres de cette Princesse, ne pouvoient pas plus résuser de se laiser conduire de ce côté la, que vers toute autre partie des Etâts Pruffiens.

Il est notamment à remarquer ici, que les trouppes Saxonnes étoient tellement aux ordres de la Reine, qu' une grande partie de

ces

ces troupp es, qui étoient actuellement dans l'Armée Autrichienne à une lieue de Kesselsdorff, où se donna la bataille, n'eurent pas la permission de joindre l'ArméeSaxonne pour combattre avec Elle contre l'ennemi.

Quoi donc! Le de Roi de Prusse pretend il que ses étâts & sa Residence sont des lieux sacrés, tandis qu'il ravage & réduit sous sa puissance les étâts des autres, en violant une paix tout récemment saite! En tout cas c'est à la Reine de Hongrie, & non pas au Roi de Pologne, qui n'a pris d'autre part en cette guerre, qu' en fournifsant des trouppes stipulées & promises, qu' il a dû s' en prendre. C'est une étrange imputation, que celle du Roi de Prusse. Il fait un crime au Roi de Pologne de ce quelques unes de ses trouppes, qui sont aux ordres de la Reine de Hongrie, auroient pû être conduites dans le Brandenbourg, & jusques dans sa Residence, tandis qu'il s' empare de celle du Roi de Pologne, & de tous ses Etâts, & fait violer l'azyle récllement promis à la Reine de Pologne: Quis non mare misceat & mare caso; Clodius accusat & c.

Je ne me serois pas tant arreté à vous démontrer, Mr, combien cette imputation du Roi de Prusse est peu sondée, n'étoit que je crois important de devoir faire mieux connoître le caractère de ce Prince, & quels sont ses Principes. Indiposé contre la Saxe, de ce qu' Elle sournissoit des trouppes auxiliaires à la Reine de Hongrie, il accuse le Roi de Pologne d'avoir voulû envahir l'interieur de ses Etâts; Cette chimere lui sussit pour l'engager à entrer en Saxe de trois côtés, & à l'attaquer hostilement.

fur

fi

P

u

ta

P

CC

2

fu

m

êt

Pr

pé

La

&

Pu

bo

noi

Pri

gue

章 章 章 章

fur l'Armée Saxonne rassemblée pour sa desense. Il fait ensuite la paix, parce qu' il engage par là la Reine d' Hongrie de faire en même têms la sienne. Il fait de nouveau la guerre à cette Princesse, & aïant jugé parce qu' il s' est passé dans la précédente, combien il lui seroit utile de se rendre maître de la Saxe, tant pour en tirer de grands avantages dans la poursuite de cette nouvelle guerre, que pour mêttre ce païs hors d'etât de se rémüer seulement tandis qu'il sera tous ses éfforts contre l'Imperatrices Reine. Il faudroit s' aveugler pour ne pas apercevoir, que dans les projéts, que forme le Roi de Prusse, il ne consulte que son utilité, & qu' il se croit permis d'embrasser tous les moyens, qui peuvent la lui procurer, quelques injustes, qu'ils puissent être: Jura negat sibi nata. Es c.

Mais, Monsieur, accordens tout pour un moment au Roi de Prusse. Les Saxons ont été ses ennemis declarés. Ils one voulû pénétrer dans le Brandenbourg, jusques dans la Residence, prob scelus ! La paix de Dresse s'en-est-elle pas ensuivie! Une Amnestie générale, & un oub!i entier de ce qui s'est passé n' y est-il pas expréssement sti-pulé comme dans tout Traité de paix! Ne c'est-on pas respectivement promis le rétablissement de la bonne & ancienne amitié, & du bon voisinage!

Plus on réstéchit sur les môtiss du Roi de Prusse, plus on en réconnoit le foible, & s' il est permis de le dire, le peu de bonne soi. Quel Prince, dans un maniseste pour justifier l'entreprise d'une nouvelle guerre, a jamais raisonné de la sorte: Vous avés sait telle & telle chose

(4) dans

dans la guerre précédente, donc vous le ferés encor dans celle-ci. & cela suffit, pour m' autoriser à vous regarder comme mon ennemi, & à vous traiter en cette qualité. Puissances Chrétiennes, je vous atteste! Quelle sûreté, croïés vous, qu' il y ait à prendre contre un Prince, qui, au mépris des Traités les plus solemnels, moïens reçûs dans la societé humaine pour assoupir & regler les differends, qui surviennent entre les Nations, croit n'être arrêté par aucuns liens, être en droit de réprendre les armes toutes fois & quand il le juge à propos, & pour les justifier, employer pour griefs des faits assoupis & condamnés à un éternel oubli. Il n' y a proprement point de paix à faire avec un tel Prince, au moins qui fut durable. Ce n'est qu' une suspension d'armes, qu' il peut rompre aussi tôt que l'envie l'en prend. Et vous Princes de Etâts de l' Empire, dont la puissance est trop foible pour refister à un Prince, qui se croit tout permis, & veut donner la loi dans l'Empire même, ne vous fiés pas aux sages constitutions de cet Empire, & aux; Loix qui y sont établies, contre les Perturbateurs de la paix publique, elles ne vous garantiront point contre sa cupidité d'aquérir. Prenés incessament des mésures justes & solides, pour refrener son ambition & vous mêttre à l'abri de ses usurpations.

Il est inconcevable ce qui peut avoir fait naitre dans l'esprit duRoi de Prusse ces soupçons (car de preuves il n'en a point; il lesauroit produites) que le Roi de Pologne étoit nouvellent entré avec d'autres Puissances dans des engagemens offensis contré lui; Mais quelle qu' en soit la source & l'apui, la conduite, & le procedé de S. M. Polonoise

ne

ne devoient-ils pas effacer entierement ces soupcons. Je n' en alleguerai, que cette raison, me reservant à en traiter dans une autre lettre: sans soupconner seulement les desseins du Roi de Prusse, lors qu' il est entré en Saxe, encore moins les avoir prévû, S.M. Polonoise ordonna que ses troupes dispersées dans le païs se rassemblassent, tant pour que celles de Prusse eussent un plus libre passage, que pour éviter toute occasion de contestation & de dispute entre des trouppes de differens Maîtres. Rassemblées qu'elles ont été, les desseins du Roi de Prusse de s'emparer de la Saxe s' exécutant à mesure que ses trouppes avancoient, & les forces prussiennes étant infiniment superieures à celles de Saxe, le moïen le plus sur de sauver l'ArméeSaxonne étoit de la rassembler & de la faire entrer en Bohême. La Saxe reduite sous la puissance Prussienne, le seul Parti que l'Armée Saxonne avoit, à prendre étoit de se joindre à l'Armée Autrichienne. Les engagemens pris avec l'Im-Pératrice & ses Alliés contre le Roi de Prusse, s'il y en avoit eu, le demandoient ainsi. Mais s'il y a une preuve convainquante de la fausseté de cette supposition, c'est la généreuse resolution que S. M. Polonoise a prise de tenir pied serme dans un coin de la Saxe, de se mêttre à la tête de ses trouppes, & de s'y désendre de son mieux contre un injuste agresseur, qui non seulement le prive de ses Etâts & de tous ses revenus mais qui s' acharne en suite aussi à le mêttre hors de toute désense, & de subir des conditions les plus déshonorantes, & les plus flétriffantes, and achagies aft enlonges end mog enp

(5)

C'eft

C'est ce que le Roi de Prusse appelle prendre la Saxe en dépôt. J' ai dit dans une de mes précédentes, que les Princes Souverains avoient communement un langage qui leur étoit particulier.
Je serois porté à croire que si dans l'usage qu'ils en font, ils se proposent principalement de déguiser leurs vües, & leurs desseins, il pouroit y entrer quelques fois de la moquerie & de l'insulte. D'où
part cette protestation d'estime, & d'amitié & d'affection personnelle
pour le Roi de Pologne, que le Roi de Prusse a fait inserer dans ses
écrits, ses regrêts d'être forcé d'envahir les étâts de ce Prince ? Y

a-t'il là du serieux ou une moquerie insultante ? Les faits, qui ne
peuvent être deguisés, en décident. Une superiorité de puissance
autorise t'elle de p areilles indignités envèrs un Prince égal & Ami?

Quant au môt de dépôt, l' usage que le Roi de Prusse en fait ici est des plus singuliers. Le respect dû aux souverains me retient. Mais entre nous, Monsieur, que diriés vous d'un homme qui, de force enleveroit la bourse d'un autre, bourse en quoi consiste tout son bien, en disant, qu' il prend cette bourse en dépôt, quoi qu' il en dispose comme à lui apartenante? Dans quelle Jurisprudence est-il parsé d'un tel dépôt, si ce n' est pour lui donner le nom, qui lui convient. Ce nom là, je ne vous le dirai pas, vous le devinerés asses. Mais peut-être n' est-ce pas rendre justice à S. M. Prussiene. N' en doutes pas, Monsieur, Elle n' a pris la qualité de Dépositaire, que pour faire connoître son obligation à une restitution com-

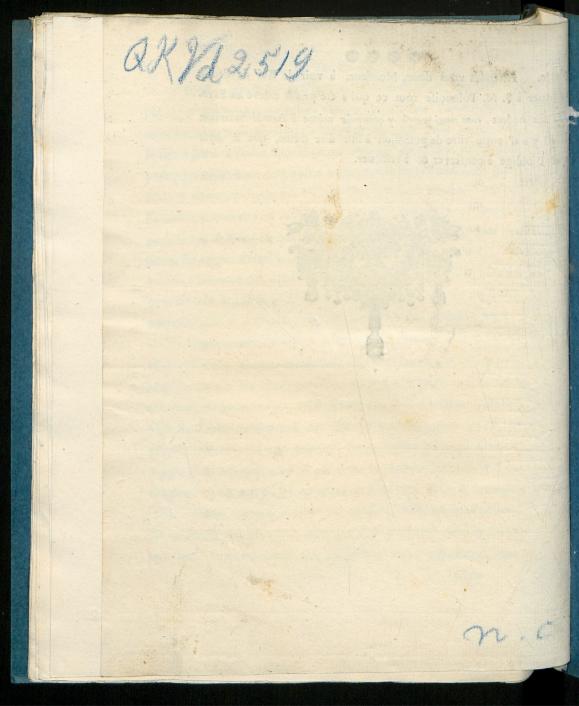
plette

Colk

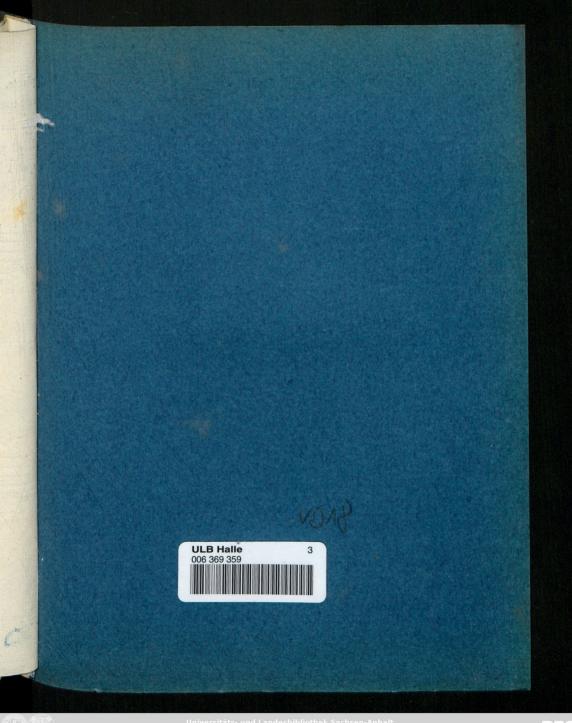
· # # # #

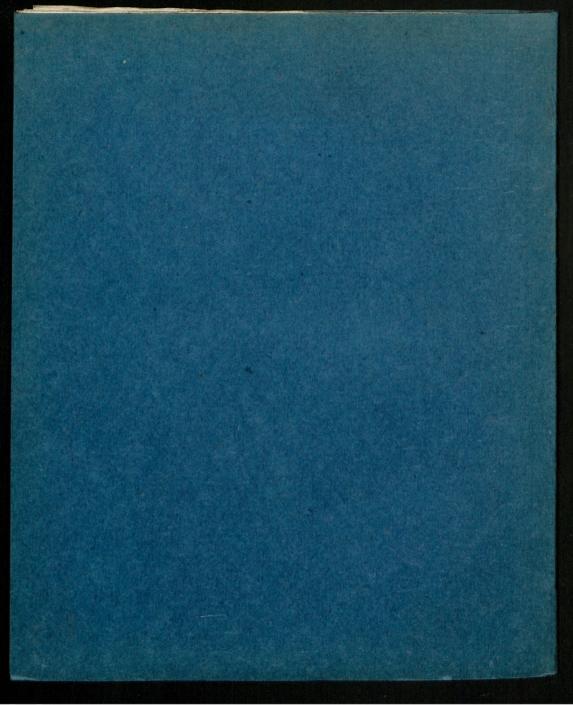
plette. Attendés vous donc, Monsieur, à voir le Roi de Prusse restituer à S. M. Polonoise tout ce qui a été pris & enlevé en Saxe, par ses ordres cum omni causa y compris même l'Armée Saxonne. Il n' y a d'autre titre de possession à son dire même, que le dépôt qui l'oblige à conserver & à restituer.















# LETTRES

D'un Particulier à un de ses AMIS:

Sur

L'invasion de la Saxe, Faite Par le Roi de Prusse.

